Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260908-202609091252-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 08 Septembre 2026
à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOT. M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme PITEL, M. HODGKISS, respectivement représentés par M. LEMOINE, M. VELLY, M. PLESIER, Mme LETESSIER
Absent excusé : /
Secrétaire de Séance : Mme TROTEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 2 Septembre 2026

AFFAIRE N°9 – AUTORISATION PROGRAMME SALLE DE SPORT BUDGET GENERAL – MODIFICATION ANNEE 2026

Rapporteur : Mme LABBE – Adjointe aux Finances

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (articles L2311-3 et R2311-9) et du code des juridictions financières (article L263-8). Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles et leur clôture ou annulation sont présentées au Conseil municipal.
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57,
Vu le règlement financier de la collectivité adopté le 05 Mai 2026,

Considérant qu'en application de la nomenclature comptable M57, les AP sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire et affectées par chapitres,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260908-202609091252-DE

1- <u>AP 2021-01 – Salle de Sports du Guildo</u>

Proposition de modification du montant de l'AP 2021-01 et répartition des crédits de paiements comme suit :

N°	Objet	Montant AP	Montant Crédits de Paiement	
		Rappel montant AP initial : 4 420 778,95 €	*Rappel mandaté 2021-Août 2026*	CP 2026 *Rappel CP 235 750 €*
2021-01	**Etudes et Travaux Bâtiment – Salle de sports du Guildo –** *Opération 168*	**4 390 778.95 €**	4 383 397.75 €	205 750 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
MODIFIE le montant de l'AP et la répartition des CP de l'AP 2021.01 comme mentionné ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
Mme TROTEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380